

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2026

*Convoqué le 2/04/2026*












## ORDRE DU JOUR

- Compte financier Unique 2025
- Affectation du Résultat
- Budget Primitif commune 2026
- Taux d'imposition
- EAU : Compte Financier Unique 2025
- EAU : Affectation du résultat budget
- EAU : Budget primitif budget
- Tarif eau 2026-2027
- Cartes avantages Jeunes
- Travaux sécurité : Avenant en plus-value
- Optimisation de l'installation communale d'éclairage public
- Questions diverses.

Le Maire, Éric FRECHIN.

Secrétaire de séance

Nathalie COIRATON

CONSEILLERS	P	A	SIGNATURE	POUVOIR A	SIGNATURE
COIRATON Nathalie					
CORDIER Sylvie					
FRECHIN Éric					
GENEY Elisabeth					
HENRIOT Cédric					
LAMBOLEY Sylvain					
MARCOT Hugues					
MENIGOZ Joëlle					
PICHOT Gérald					
SENECHAL Ewa					
SUIRE Antoine					

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 2026 :

A l'unanimité des membres présents le PV est adopté.

L'an deux mil vingt-six le dix avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

**PRESENTS** : COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Elisabeth, HENRIOT Cédric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, SENECHAL Ewa, SUIRE Antoine.

**ABSENTS REPRESENTÉS:**

**ABSENTS:**

**Objets des délibérations**

**6/2026 APPROBATION DU CFU 2025:**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, **le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	254 458.85€	15 930.11€
RECETTES	314 484.83€	66 058.04€
Report 2024	134 754.83€	- 4922.91€
RESULTAT	<b>+ 194 780.81€</b>	<b>45 205.02€</b>

**Solde : 239 985.83€**

**7/2026 Affectation du résultat de l'exercice 2025**

**Constatant** que le compte financier unique de 2025 présente :

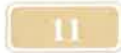
Un excédent de fonctionnement de **194 780.81€**

Un excédent d'investissement de **45 205.02€**

**Constatant** qu'il n'y a pas de restes à réaliser

**Le conseil Municipal à l'unanimité, Décide** d'affecter le résultat comme suit :

- Le report de l'excédent de fonctionnement de 194 780.81 € (RF compte 002) au budget 2026
- Le report de l'excédent d'investissement de 45 205.02 € (, IR compte 001) au budget 2026



## 8/2026 Vote du budget primitif 2026

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif de 2026 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>		
	373 514.81€	165 617€
RAR		
DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>373 514.81€</b>	<b>165 617 €</b>
<b>RECETTES</b>		
	178 734€	120 411.98€
RAR		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	194 780.81€	45 205.02€
EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>373 514.81€</b>	<b>165 617€</b>

## 9/2026 Vote des taux des taxes locales 2026

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.39%

## 10/2026 BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU CFU 2025:

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, **le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget EAU comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	50 950.05€	15 077.33€
RECETTES	50 588.22€	7 200€
Report	26 074.83€	10 618.27€
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 25 713€</b>	<b>+ 2 740.94€</b>

**Solde : 28 453.94€**

## 11/2026 Budget EAU Affectation du résultat de l'exercice 2025

- **Constatant** que le compte administratif de 2025 présente :
- Un excédent de fonctionnement de **25 713 €**
- Un excédent d'investissement de **2 740.94 €**
  
- **Le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE :**
- - d'**AFFECTER** l'excédent d'investissement soit **2 740.94 €** au compte 001 en section d'investissement du budget 2026,
- - d'**AFFECTER** l'excédent de fonctionnement **25 713 €** au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2026.

## 12/2026 Budget EAU Vote du budget primitif 2026

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif de 2026 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	75 970€	10 340€
Résultat reporté		
<b>total</b>	<b>75 970€</b>	<b>10 340€</b>
Recette	50 257€	7 600€
Résultat reporté	25 713€	2 740.94€
<b>total</b>	<b>75 970€</b>	<b>10 340.94€</b>

## 13/2026 tarification de l'eau 2026/2027

**Vu** l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

**CONSIDERANT** l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour réaliser les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

Le conseil municipal, ayant délibéré, :

- **DECIDE** de fixer les tarifs applicables à compter du 1er juillet 2026 **comme suit** :

		Du 1 <sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027 : Prix HT
Redevance part fixe annuelle		45.20 €
Consommation part variable sur les m3 consommés	0 à 300 m3	1.75€
	>300 m3	1.45€

## 14/2026 CARTE AVANTAGE JEUNE 2026/2027

Le Maire propose comme les années précédentes d'offrir la Carte Avantages Jeunes aux habitants de Bouhans-Lès-Lure âgés de 6 à 20 ans (Nés entre 2006 et 2020).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à commander les cartes à 9€ l'unité auprès du Centre d'information jeunesse.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CIJ ou tout autre document se rapportant à l'achat des Cartes Avantages Jeunes.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2026

## 15/2026 Travaux Aménagement sécurité: Avenants en-plus value

Le Maire explique qu'en plus du devis initial de Justin TP, des travaux supplémentaires sont à prévoir :

- Les devis modifient le montant du marché comme suit (en € HT) :

Montant initial du marché	Devis D2410006	47 102€HT
Déplacement de candélabre	Devis 2507020	3 600€HT
Mise à jour devis initial	Devis 2509033	9 709.20€HT
TS busage et enrobée	Devis 2604012	1 860€HT
Nouveau montant du marché		62 271.20€HT

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants en-plus-value n°1 pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.
- **AUTORISE** le maire à signer les devis correspondants et tout document se rapportant à cette affaire.

## 16/2026 Optimisation de l'installation communale d'éclairage public

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le village, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'installation dans 4 commandes d'éclairage public d'une horloge astronomique connectée en remplacement des horloges existantes et dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 dans les cadre des prestations de maintenance ;
- le remplacement de 40 appareillages de luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W par des appareillages équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglée sur une puissance d'environ 30 W

- le remplacement de 4 projecteurs d'illumination et d'une borne basse

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500€ par luminaire et 800€ par horloge connectée ;
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- L'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2026

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Ont signé au registre.

Le Maire,  
Éric FRECHIN.



Le Secrétaire de séance,

